

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 2000/96 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE
N° 046/99 DU 8 SEPTEMBRE 1999
RELATIF A L'ENTRETIEN DES JARDINS DE L'HOTEL DE REGION**

SEANCE DU 30 JUIN 2000

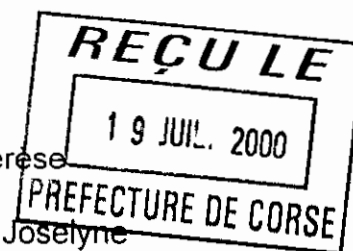
L'An deux mille, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, JALPI Jean, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, RUULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TIBERI François, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHIARELLI Joseph à M. RENUCCI Simon
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean
M. GIACOBBI Paul à M. FERRANDI Jules-Laurent
Mme GUERRINI Simone à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, CROCE Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LANFRANCHI Mireille, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, ZUCCARELLI Émile.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

75

- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

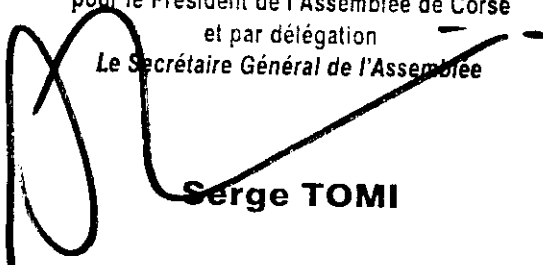
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer l'avenant n° 1 au marché n° 046/99 du 8 septembre 1999 relatif à une mission d'assistance et de conseil préalable à la passation d'un marché d'entretien des jardins de l'Hôtel de Région, conclu entre la Collectivité Territoriale de Corse et le bureau d'études paysagères Erba Barona, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
19 JUIL. 2000
PREFECTURE DE CORSE

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 046/99
ENTRETIEN DES JARDINS DE L'HOTEL DE REGION
MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL**

ENTRE

Le Président du Conseil Exécutif de Corse agissant en vertu de la délibération n° 2000/96 du 30 juin 2000 de l'Assemblée de Corse,

D'une part,

ET

Monsieur François GARNIER, ingénieur ENSH - agissant pour le compte du bureau d'études paysagères ERBA BARONA PAYSAGE sis à Propriano

D'autre part,

VU le marché n°046/99 du 8 septembre 1999 conclu entre la Collectivité Territoriale de Corse et le bureau d'études paysagères Erba Barona relatif à une mission d'assistance et de conseil préalable à la passation d'un marché d'entretien des jardins de l'Hôtel de Région,

Considérant la nécessité, d'une part, d'étendre la mission du paysagiste à l'élaboration des documents de consultation pour un poste de «travaux neufs de réseaux d'arrosage » et d'autre part, d'intégrer la majoration du prix de la prestation qui en résulte,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

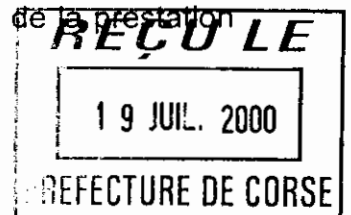
L'article 3 «mission du paysagiste » du contrat de mission n° 99 011 est modifié comme suit :

« La mission du paysagiste s'étend à l'élaboration des documents de consultation pour le poste «travaux neufs de réseaux d'arrosage » :

- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Détail quantitatif et estimatif (DQE)

Il donnera un avis consultatif sur la valeur technique des offres dans la phase de dévolution des marchés (ACT).

Il fera toutes propositions utiles au maître d'ouvrage en matière de réception des travaux concernés.



ARTICLE 2 :

L'article 4 du contrat de mission est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant des honoraires est porté de 34 000 F H.T. à 39 000 F H.T. », soit 46 644 F T.T.C.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses du marché initial, y compris ses avenants et actes spéciaux s'il y a lieu, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Erba Barona Paysage

Jean BAGGIONI

François GARNIER

